

QUIZ D'AUTO-ÉVALUATION

Dix-huit questions, trois niveaux

Les réponses commentées se trouvent en fin de quiz. Une version interactive peut être proposée sur CNT Academy.

MODE D'EMPLOI

Entourez la lettre de la bonne réponse. Niveau 1 : le guide lu une fois. Niveau 2 : vous savez lire une grille. Niveau 3 : vous pilotez.

NIVEAU 1 — LES FONDAMENTAUX

Q1 Quel texte contient la grille des critères de classement ?

- A** Arrêté 835-24 **B** Arrêté 985-24
C Décret 2-23-441 **D** Loi 80-14

Q2 Quel niveau de conformité est exigé sur les normes obligatoires « A » ?

- A** 50 % **B** 70 % **C** 90 % **D** 100 %

Q3 À quel moment une aide publique entre-t-elle au plan de financement ?

- A** Dès l'annonce du programme
B Après un entretien encourageant
C Une fois la décision formelle obtenue
D Au dépôt du dossier

Q4 Combien de temps dure un premier classement d'exploitation ?

- A** 3 ans **B** 5 ans **C** 7 ans **D** il est définitif

Q5 Une maison d'hôtes peut-elle obtenir la catégorie Luxe ?

- A** Oui **B** Non, son échelle s'arrête à 5 étoiles
C Seulement à Marrakech
D Seulement avec restaurant

Q6 L'arrêté 985-24 a-t-il supprimé toutes les règles antérieures sur le bivouac ?

- A** Oui **B** Non, elles restent en vigueur
C Seulement au Sahara
D Seulement pour les campings

NIVEAU 2 — VOUS SAVEZ LIRE UNE GRILLE

Q7 Quelles sont les deux conditions cumulatives d'un classement ?

- A** 70 % des normes A et 100 % des points B
B 100 % des normes A et au moins 70 % des points B
C Une moyenne de 70 % sur l'ensemble de la grille
D 100 % des normes A seulement

Q8 Quel est le seuil d'entrée du classement pour un riad ou une kasbah ?

- A** Une étoile **B** Deux étoiles **C** Trois étoiles
D Cinq étoiles

Q9 En France, pour quelle durée le classement hôtelier issu de la réforme de 2009 est-il accordé ?

- A** 3 ans **B** 5 ans **C** 7 ans **D** Sans limite de durée

Q10 Combien de temps avant l'expiration du classement la demande de renouvellement se dépose-t-elle ?

- A** 15 jours **B** 1 mois **C** 3 mois **D** 1 an

Q11 « Glamping » est-il une catégorie de classement autonome dans la nomenclature des neuf types d'EHT ?

- A** Oui
B Non : selon sa configuration, le projet peut relever d'un type classé ou de la forme « hébergement alternatif » prévue par la loi
C Oui, depuis 2025
D Seulement au-delà de dix unités

Q12 Pourquoi un objectif de 80 % des points B est-il plus sûr que 70 % exactement ?

- A** C'est le seuil fixé par l'arrêté 985-24
B Un seul critère mal interprété peut faire passer sous 70 %
C Les visites mystères exigent 80 %
D Il donne accès à la catégorie Luxe

NIVEAU 3 — VOUS PILOTEZ

Q13 Combien de rubriques n'existent que dans la grille de renouvellement, et pas au classement provisoire ?

A 4 **B** 7 **C** 11 **D** 21

Q14 Que pèse la rubrique « Réservation par téléphone » dans cette grille ?

A 122 pts, 14 normes A
B 67 pts, aucune norme A
C 67 pts, 14 normes A
D 110 pts, 20 normes A

Q15 Quelle formalité CNDP s'applique au traitement du numéro de la carte nationale d'identité ?

A Aucune
B Une déclaration préalable
C Une autorisation préalable
D Une simple information du client

Q16 Pourquoi les seuils de points calculés sur la grille complète sont-ils des maxima théoriques ?

A Les « NA » admis sortent du total
B L'auditeur ajoute des bonus
C Le seuil s'arrondit vers le bas
D Les normes A rapportent des points

Q17 Pour quelle durée l'autorisation d'un hébergement alternatif est-elle accordée ?

A 3 ans **B** 5 ans renouvelables
C 7 ans
D Sans limite de durée

Q18 Quelle séquence est la plus sûre pour concevoir un hébergement innovant ?

A Acheter les unités puis demander l'autorisation
B Qualifier, choisir la catégorie, vérifier les grilles, concevoir
C Concevoir puis chiffrer
D Déposer une demande de subvention d'abord

VOTRE SCORE

Niveau 1 _____ / 6

Niveau 2 _____ / 6

Niveau 3 _____ / 6

Total / 18

Moins de 12 : le chapitre 1 reprend les fondamentaux. 12 à 15 : la fiche pratique ouvre sur l'application. 16 et plus : niveau pilote — le quiz peut aussi servir à l'équipe.

VERSION INTERACTIVE

Ce quiz est aussi proposé en ligne sur **CNT Academy**, avec le guide et ses fiches : cntacademy.ma/11guides.

Réponses commentées

Q1 — B. L'arrêté conjoint n° 985-24 fixe les normes de classement. L'arrêté 835-24 ne porte que sur les modèles de documents administratifs — confusion fréquente, parce que ses annexes reprennent la grille norme par norme.

Q2 — D. 100 % des normes obligatoires applicables. Elles ne rapportent aucun point et ne se compensent pas.

Q3 — C. Une fois la décision formelle obtenue, pas après une annonce ou un entretien.

Q4 — C. Sept ans pour un premier classement, cinq ans pour chaque renouvellement.

Q5 — B. L'échelle de la maison d'hôtes s'arrête à cinq étoiles ; le riad et la kasbah vont jusqu'au Luxe.

Q6 — B. L'arrêté 985-24 abroge l'arrêté de 2003 sauf ses dispositions relatives au bivouac.

Q7 — B. 100 % des normes obligatoires « A » et au moins 70 % du total des points des normes complémentaires « B ». Les deux, pas une moyenne des deux.

Q8 — C. Trois étoiles. Les grilles réservent les appellations réglementaires « riad » et « kasbah » aux établissements répondant aux normes correspondantes, par une norme obligatoire. La maison d'hôtes reste classable jusqu'à cinq étoiles.

Q9 — B. Cinq ans en France, contre sept puis cinq au Maroc.

Q10 — C. Trois mois, selon le modèle officiel de la décision de classement. C'est la seule échéance du dispositif que l'exploitant maîtrise entièrement.

Q11 — B. « Glamping » n'est pas un type classé. La loi prévoit toutefois l'« hébergement alternatif » parmi les autres formes d'hébergement touristique ; la qualification dépend de la configuration réelle du projet.

Q12 — B. Parce qu'un objectif calé sur le minimum est fragile : un seul critère mal interprété par l'auditeur fait passer sous le seuil. C'est un repère de gestion, pas une norme.

Q13 — C. Onze, toutes du côté du service rendu — de la réservation par téléphone aux espaces verts. Aucune ne se prépare la veille d'une visite.

Q14 — B. Soixante-sept points, et aucune norme obligatoire : la rubrique est intégralement notée sur la qualité de l'échange commercial.

Q15 — C. Selon la CNDP, le numéro de CIN ou des données sensibles requièrent notamment une autorisation préalable ; ailleurs, le principe est la déclaration préalable.

Q16 — A. Un critère ne sort du total que s'il est noté « NA » avec l'accord du guide de notation ; un équipement absent n'en sort pas autrement. Le seuil réel est donc propre à chaque établissement.

Q17 — B. Le décret n° 2-23-441 prévoit une autorisation de l'autorité locale accordée pour cinq ans renouvelables.

Q18 — B. Cette séquence réduit le risque de redessiner un projet devenu incompatible avec la catégorie visée.